

## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

**Séance du 8 avril 2021**

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27  
présents : 22  
excusés : 5 dont 5 procurations  
absent : /



### 3<sup>ème</sup> QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

#### **Budget Primitif 2021**

##### **3.1. Vote du Budget Primitif 2021**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que les principaux agrégats du Budget Primitif 2021, élaboré par la Municipalité, ont été présentés en séance le 18 mars 2021 lors du Débat d'Orientation Budgétaire prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'appui du rapport d'analyse détaillant les orientations budgétaires et portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La procédure d'adoption du budget peut être décomposée en deux phases :

1. la détermination des prévisions en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ;
2. la fixation des taux d'imposition des taxes locales.

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter à la documentation qui leur a été transmise le 1<sup>er</sup> avril 2021, à savoir :

- une note de présentation synthétique conforme aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;
- un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'état de la dette.

Le Conseil Municipal :

- ↪ vu la délibération du 18 mars 2021 approuvant le Compte Administratif 2020 et décidant de prélever la somme de 809 491,92 € de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- ↪ vu le rapport présenté au Conseil Municipal le 18 mars 2021 portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- ↪ vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↪ vu les explications du Directeur Général des Services ;
- ↪ à l'unanimité des voix ;
- approuve le Budget Primitif 2021 de la commune de Village-Neuf arrêté en dépenses et en recettes à :
  - ⇒ 5 649 000 € en section de fonctionnement ;
  - ⇒ 2 724 000 € en section d'investissement ;

et dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP2021	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<b>5 649 000,00 €</b>	<b>5 649 000,00 €</b>
Opérations réelles	4 717 000,00 €	5 255 999,89 €
Opérations d'ordre	932 000,00 €	3 000,00 €
Résultat reporté	-	390 000,11 €
Investissement	<b>2 724 000,00 €</b>	<b>2 724 000,00 €</b>
Opérations réelles	2 708 000,00 €	1 448 491,92 €
Opérations d'ordre	16 000,00 €	945 000,00 €
Résultat reporté	-	330 508,08 €
Budget total	<b>8 373 000,00 €</b>	<b>8 373 000,00 €</b>

- arrête à 689 000 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de la section d'investissement en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

-----  
Pour extrait conforme :  
Village-Neuf, le 12 avril 2021

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Acte certifié exécutoire  
A compter du 12 avril 2021

Village-Neuf, le 12 avril 2021



La Maire,  
Isabelle TRENDEL